



Arrêté de Madame le Maire **049/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME FRANCOISE FAUCHER – SIXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Madame Françoise FAUCHER, 6^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : AFFAIRES SOCIALES.

Article 2 : L'adjointe déléguée exercera les fonctions suivantes :

- Suivi et pilotage des actions sociales communales en lien avec le CCAS,
- Accueil, écoute et accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques ou familiales,
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ social et médico-social et développement des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,
- Participation à l'élaboration du budget du CCAS et suivi de son exécution,
- Développement de projets de solidarité et de prévention en direction des publics fragiles (personnes âgées, jeunes, familles, personnes en situation de handicap, personnes en précarité),
- Mise en place d'un plan communal de solidarité pour anticiper et répondre aux besoins des habitants vulnérables,
- Suivi de la politique en faveur des seniors (aide à domicile, repas, animations, lutte contre l'isolement),
- Coordination des dispositifs et demandes de logement social, ainsi que d'aide aux familles,
- Organisation d'initiatives solidaires : colis alimentaires, aides d'urgence, accompagnement administratif et numérique.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.